

Pourquoi une réglementation cosmétique de plus en plus sévère ?

Le packaging durable en cosmétique versus celui de la pharmacie...

Primo il convient de savoir qu'on entend par produit cosmétique « une substance ou préparation destinée à être mise en contact avec les diverses parties superficielles du corps humain, par exemple, la peau, les cheveux, les ongles, les lèvres ou encore les dents en vue exclusivement ou principalement de les nettoyer, de les parfumer, d'en modifier l'aspect, de les protéger, de les maintenir en bon état ou d'en corriger les odeurs » dicit l'article L.5 135-1 du code de la santé publique.

D'après cet article, un cosmétique a une action superficielle et une utilisation non médicale ce qui le différencie d'un médicament possédant des principes actifs ayant des propriétés curatives ou préventives.

Ainsi à l'inverse des produits pharmaceutiques, les cosmétiques ne sont pas soumis à l'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM). Et leur contrôle légal dépend de la vérification de leurs ingrédients par une commission dépendant de l'AFSSAPS.

Mais la science de la connaissance de la peau évolue, et les produits cosmétiques sont de plus en plus proches des médicaments. La réglementation change donc pour s'adapter aux avancées scientifiques principalement au niveau de l'étiquetage et des listes de substances interdites.

Alors en quoi un emballage d'une crème hydratante en statut cosmétique diffère de l'hydratant sous dossier d'AMM ?

La situation bien réelle ne favorise pas la simplicité. Outre une différence dans les ingrédients que chaque produit décèle il existe bien des différences dans la spécification technique du produit fini. Notons celle qui est la plus simple à voir vis-à-vis du consommateur : la durée de vie du produit et donc de son emballage. Le délai d'utilisation d'un cosmétique après ouverture est indiqué sur le packaging par le symbole d'un pot suivi de la mention « 12M », une idée excellente quand on sait que de nombreuses personnes pensent que l'on peut garder une crème des années sans qu'elle perde ses qualités alors que beaucoup deviennent rances ou contaminées ou se déphasent une fois ouverte depuis trop longtemps.

Contrairement à son confrère de la cosmétique, le produit pharmaceutique devra subir des stabilités en temps réel...généralement calculées sur la Date Limite de Conservation que l'industriel souhaite faire figurer suivi d'une année supplémentaire – cela peut aller de 3 à 5 ans- à différentes températures et taux d'humidités indiqués selon les pays où seront commercialisés les produits.

Autre caractéristique : la Pharmacopée Européenne qui est le référentiel en matière de composition des emballages entrant en contact avec le produit pour un médicament. La liste et les taux admissibles des additifs et colorants entrant dans la composition des emballages y est être traduite.

Mais la cosmétique et son emballage sont associés au plaisir, et aujourd'hui, la cosmétique se médicalise de plus en plus. Au bout du compte, des réelles avancées technologiques sont apparues et profitent désormais aux deux secteurs car les barrières sont de plus en plus repoussées et que la frontière entre les deux risque de devenir de plus en plus floue...

Carole Vallée, Directeur
OICP

Conseil en Ingénierie Packaging pour la Pharmacie et la Cosmétique

Sources : Livre Tout savoir sur vos produits de beauté du Dr Myriam Cohen / site Internet de L'AFSSAPS